



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mercredi 20 mai 2026, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

**Adresse : 220, chemin du Lac-Millette**

L'objet est d'autoriser :

- Un taux d'implantation de 0.2675 alors que le *Règlement de zonage* prescrit un taux d'implantation maximal de 0.2575;
- Une largeur de façade de 19,44 mètres constituant un même plan alors que le *Règlement* prescrit que la largeur d'une façade ou d'un élément de façade constituant un même plan est de maximum 12 mètres;



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

### **PERSONNES INTÉRESSÉES**

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

**FAIT À SAINT-SAUVEUR**, ce 23 avril 2026.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA